

Procès verbal Conseil Municipal du 22 mars 2023 à 20h30

L'an **deux mille vingt-trois**, le 15 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mars s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Monique **Poulet**, M. Roland **GILLET**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Jérôme **PINSSON**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Joaquim **MARTINS-SERRA**, Mme Valentine **GAMBIER**

Étaient représentés : Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Nathan **LEGAT**, Mme Françoise **TESTART**

Était absent sans représentation : M. Franck **LATOUCHENT**

M.KOPACZ a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Compte rendu des Décisions

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2023 - 01	08/02/2023	Ressources humaines	Mise à disposition de personnel contractuel par le SIVU RURAL'OISE
2023 - 02	28/06/2022	Finances	Virement de crédit du compte 21312 au compte 204512 pour un montant annuel de 12 817.62 €TTC au titre du THD

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Mme **MIRVILLE** relève qu'une erreur s'était produite dans l'envoi du procès-verbal.

Mr le Maire confirme en effet qu'une erreur de version dans l'envoi compte tenu des différentes manipulations faites sur le document.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice POULET, Adjoint aux Finances.

Monsieur POULET précise que les taxes locales directes, taxes foncières et taxes d'habitation vont être maintenues aux taux positionnés l'année dernière.

Mr KOPACZ intervient en précisant que l'augmentation des impôts pour les précédents sera bien de 7.1 %.

Mr POULET répond qu'il s'agit d'une augmentation nationale et que le taux communal du foncier reste inchangé. Ce taux avait été augmenté l'année dernière pour se rapprocher des strates des villes dans l'Oise et que ce taux est maintenu aujourd'hui. Les taux de la commune restent cependant inférieurs à ceux des villes avoisinantes.

Mr KOPACZ Précise que pour éviter cette augmentation aux précédents il y avait un curseur possible en abaissant le taux communal.

Mr POULET précise que le budget a été voté avec des impôts inchangés malgré de fortes contraintes budgétaires.

Mr KOPACZ Précise que les impôts n'ont pas été votés.

Mr POULET répond que le budget a été voté en fonction de ces contraintes budgétaires.

Mr KOPACZ répond que l'augmentation sera de plus de 20 % sur 2 ans pour les précédents.

Mr POULET rappelle que l'augmentation sera neutralisée par la suppression de la taxe d'habitation.

Mr MARTIN rappelle que de gros investissements sont inscrits dont celui de l'extension de l'école maternelle George Sand. Réduire ces coûts serait une mauvaise gestion.

Mr Poulet précise que ces investissements vont réduire les frais de fonctionnement.

Mme SCHULD rappelle que ces investissements sont subventionnés à hauteur de 80 %.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux et propose au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens et de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 42,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 43,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,40 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 19 POUR, 1 CONTRE (M. KOPACZ) ET 2 ABSTENTIONS (A. MIRVILLE, F. TESTART) :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 pour chacune des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 42,54 %
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 43,27 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,40 %

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAUL, Adjointe aux Associations.

Les associations contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social dans notre village et c'est pour cette raison que nous les soutenons activement en matière de logistique et/ou financièrement.

L'ensemble des demandes de subventions reçues ont été étudiées de manière objective et équitable.

Outre cette aide financière, il faut prendre en considération la mise à disposition gracieuse de locaux ainsi que l'entretien de ceux-ci, lesquels représentent un coût supporté par la commune.

Conformément à l'article L2131-11 du code générale des collectivités locales, les élu.es membres d'une association ne participent pas au vote.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** aux associations les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions de l'exercice 2023.

Mme MIRVILLE intervient concernant le CECIFFOT et demande s'il est possible de leur allouer une somme de 1000 € de plus car l'association est en situation de trésorerie tendue ou de leur accorder une réserve pour cette association au cas où la subvention attendue ne leur serait pas versée.

Mme PAUL répond que les subventions octroyées par la THELLOISE seront votées le lendemain pour un montant de 15 000 €.

Mr le maire précise que le Président de la THELLOISE a confirmé le versement de la subvention à hauteur de 15 000 €.

Mme SCHULD précise qu'il n'est pas possible d'effectuer une réserve.

Mme Mirville souhaite encourager les clubs comme celui du karaté.

Fabrice POULET précise que l'engagement à atteindre de 29 950 € de montant total de subventions à allouer est atteint et que ce montant s'équilibre entre l'ensemble des associations.

Mme SCHULD précise que l'association pourra toujours faire une demande de subvention exceptionnelle.

Mr le maire informe que le montant de 5 000 € attribué par la Région au CECIFOOT vient de lui être versé.

Mme PAUL précise qu'une médaille a été remportée la semaine précédente par l'association de karaté et tient à remercier tous les bénévoles des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après :

ACCORDE aux associations les montants tels que présentés dans le tableau ci-après au titre des subventions de l'exercice 2023.

Subventions annuelles aux associations 2023

Associations	Accordées	Demandées	Propositions de la commission	Ecart	Vote des membres du Conseil municipal
	2022	2023	2023	2023	POUR – CONTRE - Abstentions
Amicale des jeunes sap. pompiers	-	400 €	200 €	-200 €	Unanimité
Badminton	- €	- €	- €	- €	
CECIFOOT	3 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	Unanimité
Chakradance	- €	- €	- €	- €	
Chor'e'sens	3 000 €	3 000 €	2 700 €	- 300 €	Unanimité
CLIP (prix expo)	150 €	150 €	150 €	- €	19 pour 3 abstentions (ne participent pas au vote)
Club rencontres et loisirs	- €	3 000 €	1 300 €	- 1 700 €	Unanimité
Comité de jumelage	- €	- €	- €	- €	
Compagnie d'Arc	600 €	600 €	500 €	- 100 €	Unanimité
Echecs "Droit au mat"	300 €	- €	- €	- €	
Ecole de musique	3 000 €	2 000 €	1 900 €	- 100 €	Unanimité
Envol	100 €	100 €	100 €	- €	Unanimité
FCPE (collège Jules Vallès)	- €	100 €	100 €	- €	Unanimité
Filles et chiffons	250 €	300 €	300 €	- €	21 pour 1 abstention (ne participe pas au vote)
Gymnastique adultes	600 €	800 €	300 €	- 500 €	Unanimité
Jardins Familiaux	450 €	450 €	450 €	- €	20 pour 2 abstentions (ne participe pas au vote)
Judo Club	3 500 €	3 500 €	3 400 €	- 100 €	Unanimité
Karaté Club	- €	1 500 €	1 500 €	- €	Unanimité
La Boule amicale	600 €	700 €	600 €	- 100 €	Unanimité
Les pêcheurs réunis	700 €	700 €	600 €	- 100 €	Unanimité
Mémoire et avenir citoyen	200 €	200 €	200 €	- €	Unanimité
Musikoral	350 €	500 €	400 €	- 100 €	Unanimité
RCP Foot	7 200 €	7 200 €	6 900 €	- 300 €	Unanimité
Repair' Café	100 €	- €	- €	- €	
Rollers	- €	- €	- €	- €	
TCPO (tennis)	2 000 €	2 000 €	1 900 €	- 100 €	19 pour 3 abstentions (ne participe pas au vote)
UNC	800 €	800 €	400 €	- 400 €	Unanimité
Total Associations	26 900 €	31 000 €	26 900 €		
Don du sang	300 €	300 €	300 €		Unanimité
Epicerie Sociale (Entraide la Source)	2 000 €	2 000 €	2 000 €		Unanimité
Secours catholique	350 €	350 €	350 €		Unanimité
Total Asso. Intérêt général	2 650 €	2 650 €	2 650 €		
TOTAL GENERAL	29 550 €	33 650 €		29 550 €	

4 - FINANCES : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGE SAND

Monsieur le Maire donne la parole à Sébastien MARTIN, Conseiller délégué au Développement Durable.

Mr MARTIN rappelle le contexte énergétique du dossier et les surcoûts dus aux modifications du programme en raison des améliorations énergétiques apportées au dossier.

Il précise que le dispositif DETR ne s'applique que pour l'extension d'une classe, ce qui n'est pas le cas dans le dossier. Le montant attendu de la DETR sera donc basculé vers la DSIL.

Le nouveau plan de financement est présenté en annexe de la délibération.

Mr KOPACZ demande si il y a des dates de dépôt entre DETR et DSIL ?

Mr le Maire répond que les dossiers de demande de subvention ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, de délibérer, pour :

- **APPROUVER** la contexture de ces travaux à réaliser à partir de 2023, telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SOLLICITER** à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,
- **SOLLICITER** à cet effet les subventions dans le cadre de la DSIL au meilleur taux,
- **SOLLICITER** à cet effet les subventions dans le cadre de la SE 60 au meilleur taux,
- **SOLLICITER** à cet effet les subventions accordées par le Département de l'Oise au meilleur taux,
- **SOLLICITER** à cet effet les subventions dans le cadre du Fond Vert au meilleur taux,
- **PRENDRE** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- **PRENDRE** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le plan de financement des travaux ci-dessous est présenté en annexe de la délibération :

Financeurs	€ HT	% montant HT
Conseil départemental : aide aux communes 4 classes : plafond : 250 000 € / classe : 1 000 000 € x 48 % = 480 000 Réhabilitation dortoir : 89 000 € x 48% = 42 720 Réhabilitation salle de motricité : 230 000 € x 48 % = 110 400 VRD : 152 922,50 € x 33 % = 50 464,42	683 584.42	41,17 %
DETR Aménagement / mises aux normes locaux scolaires : plafond : 150 000 x 45% = 67 500 €	67 500	4.07 %
DSIL Taux inconnu : demande de 13.25 % correspondant à une partie de l'extension	220 000	13.25 %
SE 60 Subvention maximum : 50 000 €	50 000	3.01%
FOND VERT Circulaire en janvier 2023	307 227,24	18,50%
COMMUNE	332 077.92	20.00 %
TOTAL	1 660 389,58	100 %

Considérant le plan de financement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité, 19 POUR, 3 ABSTENTIONS** (Mr SERRAT, Mme MIRVILLE, Mme TESTARD) :

- **APPROUVE** la contexture de ces travaux à réaliser à partir de 2023, telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions dans le cadre de la DSIL au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions dans le cadre de la SE 60 au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions accordées par le Département de l'Oise au meilleur taux,
- **SOLLICITE** à cet effet les subventions dans le cadre du Fond Vert au meilleur taux,
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- **PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

5- ASSOCIATIONS : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE PRECY SUR OISE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de location des salles aux associations avait été durci mais qu'un compromis a été recherché afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et donne la parole à Madame PAUL, Adjointe aux Associations.

Après de nombreux échanges avec une majorité de représentants d'associations de la Ville, il a été convenu les modalités suivantes :

- La gratuité des locations des salles est accordée aux associations qui œuvrent pour animer la Ville avec une ouverture au public pour toutes les animations, compétitions, championnats, expositions et réceptions (nationale et internationales incluses).
Il en est de même pour toutes les manifestations organisées par le Comité des Fêtes.
- La salle Danielle DHAENENS est mise à disposition des associations, gracieusement, quatre week-ends par an (janvier/avril/juin/octobre) pour partager des moments de convivialité entre membres des associations. Les dates seront précisées chaque année lors de la commission « Associations et Animations ».

Il s'agit de « week-end » à partager entre associations afin de répondre à un besoin particulier de l'association aux dates suivantes :

- Du 7 au 9 avril 2023
- Du 9 au 11 juin 2023
- Du 6 au 08 octobre 2023

Mme PAUL précise qu'un mail sera envoyé aux associations dès le lendemain pour les prévenir de ces dates.

Une association ne pourra pas réserver plus de deux fois la salle lors des week-ends partagés afin de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes.

Mme SCHULD précise que ce dispositif de gratuité est soumis à la condition que la manifestation soit ouverte au public.

Mme MIRVILLE demande de la part de Mme TESTARD à quoi correspondent les moments de convivialité.

Mme PAUL répond qu'il s'agit d'un regroupement des membres de l'association qui souhaite faire un repas.

Mme MIRVILLE demande si la cuisine peut être utilisée pour ces moments de convivialité.

Mme PAUL répond que si la salle Montmorency n'est pas louée, la cuisine pourra être utilisée par l'association.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la gratuité des location de salles aux associations et au Comité des Fêtes qui œuvrent pour animer la Ville avec une ouverture au public pour toutes les animations, compétitions, championnats, expositions et réceptions (nationale et internationales incluses).
- **D'ACCORDER** la gratuité de location de la salle Danielle DHAENENS aux associations lors des week-ends partagés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** la gratuité des location de salles aux associations et au Comité des Fêtes qui œuvrent pour animer la Ville avec une ouverture au public pour toutes les animations, compétitions, championnats, expositions et réceptions (nationale et internationales incluses).
- **ACCORDE** la gratuité de location de la salle Danielle DHAENENS aux associations lors des week-ends partagés

6- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX (SIAE) – REPRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Mr le Maire expose ce point en expliquant qu'il s'agit, pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes THELLOISE de reprendre leur compétence « eaux pluviales » du fait que cette compétence ne fait plus partie des compétences communautaires de la Communauté de Communes THELLOISE.

Les clés de répartition entre les communes membres seront précisées après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 du SIAE.

Mr KOPACZ prend la parole et précise qu'il s'agit des « eaux pluviales » et que seuls sont concernés les bassins et les fossés.

Mr le Maire précise que le SIAE devient un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **DE REPRENDRE** la compétence « eaux pluviales » en tant que compétence communale
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants dans le budget principal de la Ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reprise de compétence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Mme MIRVILLE, Mme TESTARD) décide :

- **DE REPRENDRE** la compétence « eaux pluviales » en tant que compétence communale
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants dans le budget principal de la Ville
- **D'AUTORISER** les Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reprise de compétence

7- COMMUNAUTE DE COMMUNE LA THELLOISE – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Mr le Maire fait un exposé du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 17 janvier 2023, présenté en annexe.

La commune n'est pas concernée par les modifications de la définition de l'intérêt communautaire ni de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes mais que le vote intervient en tant que commune membre de la Communauté de Communes THELLOISE.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE

8- QUESTIONS DIVERSES,

- 1) Prix de la municipalité pour récompenser l'œuvre dans le cadre du CLIP
- 2) Tir du feu d'artifice pour un montant de 3 000 € exceptionnellement. Mr KOPACZ rappelle qu'il n'y a pas eu de feu d'artifice en 2020. Mr le Maire précise que c'était pour des raisons sanitaires.
Mme MIRVILLE souligne que nous sommes en période de rigueur budgétaire
Mme PAUL ne souhaite pas engager 3 000 € pour des raisons budgétaires.
Mme GAMBIER précise qu'elle est favorable au tir du feu d'artifice car cela attire les gens à la fête organisée par le Comité des Fêtes
Mr le maire propose de voter : vote à la majorité, 11 POUR, 3 CONTRE (Mme MIRVILLE, Mme TESTARD, Mr KOPACZ), 6 ABSTENTIONS (Mr GILLET, Mme OCCRE, Mr MARTIN SERRA, Mr PINSON, Mr POULET, Mme PAUL)
- 3) Inauguration des Berges de l'Oise : pique-nique prévu avec un kir offert par la commune pour 500 personnes
- 4) Nettoyage des Berges : le dimanche 2 avril 2023 de 10 h à 12 h

Mr KOPACZ intervient en fin de conseil pour exposer les inquiétudes de certains précédents concernant l'octroi du permis de construire rue de Sorel à la société TAS.
Ce dossier est d'ailleurs suivi avec le plus grand intérêt par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.

Le Maire
Philippe ELOY

